



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 5 janvier à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 22/12/2025
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie GAGNE Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE Serge ABOULIN, Christine SIMON Gilles AUDRAS Roland SEUX Sabine JOUVHOMME Denis CLAMENS.
Excusés :
Christiane PAUZON qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Secrétaire de séance : Laetitia PRADINES

OBJET : RIFSEEP Actualisation des modalités

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 ;
Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 ;
Vu la délibération du 18 décembre 2018 instaurant le régime indemnitaire ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parts :

- l'IFSE,
- le **Complément Indemnitaire (CI)**.

ARTICLE 1 : Mise en place de l'IFSE

1) Les bénéficiaires

L'IFSE est instaurée au bénéfice :

- des agents titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou partiel.

2) Groupes de fonctions et des montants maximaux :

Les groupes de fonctions et plafonds sont fixés conformément aux textes de référence de la fonction publique d'État pour chaque cadre d'emplois (catégories A, B et C), tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte notamment :

- du niveau de responsabilité,
- de la technicité et de l'expertise,
- de l'expérience professionnelle,
- du temps de travail.

3) Réexamen de l'IFSE

Le montant est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans en l'absence de changement,
- à l'issue d'un détachement pour emploi fonctionnel.

4) Maintien ou suppression

- Congés maladie ordinaires, CITIS : IFSE maintenue comme le traitement ;
- Congés annuels, maternité, paternité, adoption : maintien intégral ;
- Congés longue maladie, longue durée, grave maladie : suppression (sauf droits acquis) ;
- Temps partiel thérapeutique : proratisation ;
- PPR : suppression.

5) Périodicité

Versement **mensuel**, proratisé selon le temps de travail.

6) Revalorisation

Les plafonds évoluent selon les mêmes conditions que ceux applicables aux agents de l'État.

ARTICLE 2 : Mise en place du complément indemnitaire (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (*décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018*).

1) Les bénéficiaires du C.I.

Les mêmes bénéficiaires que pour l'IFSE.

2) Montants et modalités

Le CI tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Il peut varier entre **0 et 100 %** du montant maximal.

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION N°2026-006

RIFSEEP – Actualisation des modalités

ANNEXE 1 – Groupes de fonctions et montants IFSE – Catégorie A

Attachés territoriaux et Secrétaires de mairie – Catégorie A

(Référence : arrêté du 3 juin 2015)

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond réglementaire
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	6 000 €	36 210 €	36 210 €

ANNEXE 2 – Groupes de fonctions et montants IFSE – Catégorie B

Animateurs territoriaux

(Référence : arrêté du 19 mars 2015)

Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond réglementaire
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	1 770 €	17 480 €	17 480 €

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

(Référence : arrêté du 14 mai 2018)

Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	1 500 €	16 720 €	16 720 €

ANNEXE 3 – Groupes de fonctions et montants IFSE – Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

(Références : arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014)

Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond réglementaire
Groupe 2	Secrétariat – Assistant de direction – Comptable	680 €	10 800 €	10 800 €

3) Périodicité

Versement **annuel**, non reconductible automatiquement, proratisé selon le temps de travail.

4) Revalorisation

Évolution identique aux plafonds de l'État.

ARTICLE 3 : Règle de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il n'est pas cumulable avec notamment : PFR, IFTS, IAT, IEMP, PSR, ISS, prime informatique.

Il est cumulable avec :

- frais professionnels,
- intéressement collectif,
- GIPA,
- heures supplémentaires, astreintes,
- prime de responsabilité sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Le maintien à titre individuel d'un montant antérieur est possible.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation des modalités du RIFSEEP ;
- **DIT que** la délibération antérieurement est modifiée en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire,
Franck PAILLON

La secrétaire de séance,
Laetitia PRADINES

Fait et délibéré le 05/01/2026

Pour extrait certifié conforme

Adjointes techniques territoriales et agents de maîtrise

(Référence : arrêté du 16 juin 2017)

Groupe	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond
Groupe 1	Responsable du service technique	1 930 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents techniques, agents d'entretien, agents des écoles	500 €	10 800 €	10 800 €

ATSEM – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

(Références : arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014)

Groupe	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond
Groupe 1	ATSEM	510 €	11 340 €	11 340 €

ANNEXE 4 – Montants maximaux du Complément Indemnitaire (CI)

Catégorie A

Groupe	Emplois	Montant maximal CI
Groupe 1	Direction générale des services / Secrétaire générale de mairie	2 378 €

Catégorie B

Cadre d'emplois	Groupe	Emplois	Montant maximal CI
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Direction de structure / responsable de service	1 243 €
Assistants de conservation	Groupe 1	Responsable médiathèque	1 030 €

Catégorie C

Adjointes administratives territoriales

Groupe	Emplois	Montant maximal CI
Groupe 2	Secrétariat – Assistant de direction – Comptable	500 €

Adjointes techniques territoriales / Agents de maîtrise

Groupe	Emplois	Montant maximal CI
Groupe 1	Responsable service technique	1 030 €
Groupe 2	Agents du service technique	500 €
Groupe 3	Agents des écoles / agents d'entretien	448 €

ATSEM

Groupe	Emplois	Montant maximal CI
Groupe 3	ATSEM	448 €